

Canada  
Fiscalité

## Personnes-ressources

Leader national  
**Albert De Luca**  
514-393-5322

Leader mondial  
**Natan Aronshtam**  
416-643-8701

Atlantique  
**Steven Carr**  
902-721-5565

Québec  
**Martin Vézina**  
514-393-7139

**Louis Boivin**  
418-696-3951

**Élaine-Nathalie Lamontagne**  
450-618-8112

**Julien Lassonde**  
418-624-5331

Ontario  
**Brian Harrigan**  
613-751-5421

**Len Lucier**  
905-315-6730

**Cheryl Manuel**  
519-650-7715

Toronto  
**Anil Chawla**  
416-643-8006

Prairies  
**Ryan Dumonceaux**  
306-343-4348

Alberta  
**David Arthur**  
403-261-8176

Colombie-Britannique  
**Scott Robertson**  
604-640-3184

**Joanne Hausch**  
604-640-3306

**Liens connexes**  
**Actualités fiscales en R&D – archives**

## Nouveautés fiscales en R&D

### Nouvelles directives de l'ARC à propos du formulaire T-661 : Partie 9 – Renseignements sur les préparateurs de demandes

Le 3 février 2014 (14-1)

Comme l'indiquait notre **bulletin du 30 décembre 2013**, les demandeurs dans le cadre du programme de recherche scientifique et développement expérimental (RS&DE) doivent maintenant fournir les renseignements sur les préparateurs de demandes au titre de la RS&DE comme le prévoit le budget fédéral de 2013. Les dispositions s'appliquent dès qu'un demandeur a retenu les services d'un tiers, autre qu'un employé du demandeur, pour établir ou aider à établir une demande de RS&DE.

L'Agence de revenu du Canada (ARC) a élaboré des politiques administratives liées à cette nouvelle exigence, prévoyant certaines mesures d'allègement, lesquelles sont bienvenues dans la communauté. Elles répondent à certaines préoccupations pratiques qui avaient été soulevées par les fiscalistes.

#### Contexte

Le 21 mars 2013, le budget fédéral a proposé des modifications au programme d'incitatifs fiscaux à la RS&DE, y compris l'introduction de pénalités en cas de défaut de produire les renseignements sur les préparateurs de demandes. Ces dispositions ont mené à la révision du formulaire T661 pour inclure les renseignements additionnels prescrits à l'égard des préparateurs de demandes dans le cadre du programme de RS&DE, dans la nouvelle Partie 9 – Renseignements sur les préparateurs de demandes. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la nouvelle version du formulaire T661(13) est obligatoire pour la production de toutes les demandes en vertu du programme de RS&DE. Le nouveau formulaire doit être utilisé pour toutes les années d'imposition, y compris les déclarations de revenus modifiées.

Une pénalité de 1 000 \$ peut être imposée pour chaque demande de RS&DE pour laquelle les renseignements prescrits sur le ou les préparateurs de demandes sont manquants, incomplets ou inexacts, à moins que le préparateur de demandes puisse démontrer qu'un degré raisonnable de soins, de diligence et d'aptitudes ont été exercés pour fournir les renseignements exigés. Si un préparateur de demandes a préparé la demande ou aidé à sa préparation, il sera responsable solidairement de la pénalité avec le demandeur. La pénalité s'applique aux demandes produites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ampleur des renseignements requis initialement à l'égard des ententes d'honoraires pour la préparation de la demande de RS&DE a pris plusieurs personnes par

surprise, et des préoccupations quant à la communication de renseignements commerciaux confidentiels à des concurrents ont été soulevées. La communauté fiscale a entrepris des consultations avec l'ARC et le ministère des Finances et le gouvernement a répondu à ces préoccupations.

### Principaux changements

Le 6 janvier 2014, l'ARC a mentionné qu'elle publierait de nouvelles directives liées à la présentation des renseignements sur les préparateurs de demandes dans la Partie 9 du formulaire T661. En réaction aux préoccupations soulevées quant à la nature confidentielle et sensible des informations commerciales demandées, l'ARC a convenu d'accepter que la Partie 9 – Renseignements sur les préparateurs de demandes, soit produite distinctement et ce, pour chacun des préparateurs ayant participé ou aidé à la préparation de la demande de RS&DE. Dans ce cas, le formulaire T661(13) peut être soumis à l'ARC en laissant la Partie 9 non complétée dans la mesure où, au même moment, la Partie 9 dûment complétée est acheminée à l'ARC sous pli séparé, conformément aux **nouvelles directives** publiées le 30 janvier 2014.

Le contribuable aura à suivre les directives suivantes :

- Produire le formulaire T661(13) dûment complété (à l'exception de la Partie 9) auprès de l'ARC au plus tard à la date limite de production. Voir la **politique sur les exigences de production pour la RS&DE** de l'ARC.
- Compléter une copie papier de la Partie 9 pour chaque préparateur de demandes qui a participé à la préparation de la demande de RS&DE, et attester que les renseignements sur le préparateur de demandes sont complets et exacts.
- Envoyer une copie papier remplie de chaque Partie 9 avec une lettre d'accompagnement directement au **centre fiscal**. La lettre d'accompagnement devra indiquer le nom du demandeur, son numéro d'entreprise et l'année d'imposition (dates de début et de fin) de la demande. Chaque Partie 9 et la lettre d'accompagnement doivent parvenir à l'ARC lorsque le formulaire T661(13) est produit. Si l'ARC ne reçoit pas la lettre d'accompagnement et la Partie 9 pour chaque préparateur de demandes ayant participé à la préparation de la demande de RS&DE, la pénalité de 1 000 \$ pourrait être appliquée.

Il est à noter qu'il n'est pas nécessaire que le signataire autorisé indiqué à la Partie 9 soit le même signataire autorisé qui signe l'attestation de la demande en entier à la Partie 10.

L'ARC a confirmé qu'une demande ne sera pas rejetée au moment de la production de la demande si des renseignements prescrits exigés à la Partie 9 s'avéraient manquants, incomplets ou inexacts. Soulignons que dans ce cas, la pénalité de 1 000 \$ pourrait être applicable. Par prudence, les contribuables qui produisent une demande de RS&DE près de la date limite de production pour la RS&DE, devraient fournir l'intégralité des informations prescrites, y compris la Partie 9 dûment complétée, pour que leur demande soit considérée complète.

### Besoin d'aide?

Nous sommes à votre disposition pour vous prêter main-forte dans l'application des dispositions du programme de RS&DE à votre entreprise et à votre secteur, l'interprétation de la politique publiée par l'ARC à l'égard de votre situation particulière, ainsi que l'adaptation au nouveau formulaire T661. Si vous souhaitez

discuter de ces questions ou d'autres sujets liés à la RS&DE, veuillez communiquer avec un conseiller en RS&DE de Deloitte dans votre région ou avec l'un des professionnels de Deloitte dont le nom apparaît dans le présent bulletin.

*Albert De Luca, leader national*

---

**Accueil | Sécurité | Avis juridique | Confidentialité**

1, Place Ville Marie, Bureau 3000  
Montréal, Québec H3B 4T9 Canada

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

[www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)

 **Fil RSS**

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.

Veuillez ajouter « @deloitte.ca » à votre liste d'expéditeurs autorisés afin d'assurer la livraison à votre boîte de réception et de visualiser les images.